



**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POYANNE
Séance du 12 avril 2024
DCM2024-04-17**

Étaient présents : Fabienne LABY-FAUTHOUX - Elisabeth COUDROY - Michèle GUARIDO – Olivier SCHAFFHAUSER – Alain LABAT - Séverine SOUPOT - Maylis AUMAILLEY-- Thierry LOUPIEN – Thierry LABORDE - Rémy NAPIAS - Catherine ROSSIGNOL

Absents excusés : - Nicolas JACOB - Philippe DUCOURNEAU

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membre présents	11
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants pouvoir compris	11

Secrétaire de séance : Séverine SOUPOT

Date de la convocation : 30 mars 2024

Objet : Vente des tronçons de chemin suite à l'enquête publique concernant l'aliénation des chemins ruraux de Lesbruques et chemin longeant les parcelles D21, D22, D23, D28, D395

Considérant l'enquête publique relative à l'aliénation de 2 chemins ruraux qui s'est déroulée sur la commune du 05 mars au 20 mars 2024 sous l'autorité d'un commissaire enquêteur, M. Jouhandeaux nommé par arrêté en date du 31 janvier 2024

Considérant que le rapport établi par le commissaire enquêteur en date du 28 mars 2024 n'a recueilli aucune observation du public

Madame la Maire propose de vendre les terrains et de fixer les tarifs en fonction du zonage du PLUI :

- Tronçon du chemin de Lesbruques (Zone N) : 1€/m²
- Tronçon du chemin longeant les parcelles D21, D22, D23, D28, D395 (Zone UE) : 15€/m²

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- ACCEPTE la proposition de Madame le Maire concernant les tarifs au m²
- PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- CHARGE Madame la Maire de toutes les formalités administratives
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus

La secrétaire
Séverine SOUPOT

Le Maire
Fabienne LABY-FAUTHOUX

Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>